

Aide aux artistes et aux organisations du domaine artistique

En règle générale, pour bénéficier de l'aide du Conseil, les artistes doivent avoir reçu une formation de base et pouvoir prétendre, dans une certaine mesure, au statut de professionnel. Le Conseil accorde son aide aux artistes, aux administrateurs, aux critiques et à d'autres personnes qui œuvrent dans le domaine des arts, sous des formes diverses: bourses de travail libre (accordées aux artistes professionnels), bourses de perfectionnement (accordées aux artistes qui répondent aux exigences minimales), et bourses de courte durée, bourses de frais et bourses de voyage (octroyées aux uns et aux autres).

Le Conseil fournit une aide aux troupes de théâtre, galeries d'art publiques et autres organisations du domaine des arts à la condition qu'elles aient un caractère réellement professionnel, qu'elles soient de qualité, qu'elles aient une certaine audience, qu'elles soient stables et bien gérées. A l'occasion, il subventionne des troupes d'amateurs bien établies désireuses d'obtenir l'aide ou les conseils de professionnels pour un projet particulier ou de devenir troupes professionnelles.

Certaines subventions sont accordées pour des projets entrepris conjointement par un artiste et un organisme promoteur. Ces projets

ont souvent pour but d'accroître l'intérêt du public et sa participation dans le domaine des arts en favorisant les contacts et l'interaction entre l'artiste et la collectivité.

Création littéraire et édition

Le Conseil offre des bourses aux romanciers, poètes et dramaturges, subventionne des rencontres avec des écrivains et soutient des associations d'écrivains professionnels. Il fournit une aide aux maisons d'édition canadiennes pour la publication et la traduction de livres ainsi que pour leurs activités promotionnelles, subventionne des périodiques littéraires et artistiques de même que des associations nationales d'éditeurs et achète des livres canadiens pour les distribuer gratuitement au Canada et à l'étranger.

Danse

Tous les danseurs professionnels et les compagnies de danse classique, moderne et expérimentale peuvent recevoir des subventions du Conseil. Ce dernier accorde aussi des bourses spéciales de perfectionnement aux administrateurs et aux critiques de danse et des subventions destinées à permettre aux écoles de ballet et aux organisations situées loin des grands centres artistiques d'inviter des professeurs de danse.